

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 26 AVRIL 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-six** du mois **d'avril à 16 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 avril 2017**.

Date d'affichage : **20 avril 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Denis MALOSSANE –

Lionel VOGEL -

Absent représenté :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2017/14 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'un emploi d'adjoint technique territorial a été créé en 2004 pour 17 heures hebdomadaires. Et qu'en 2007, cette durée a été diminuée pour 12 heures par semaine.

Il ajoute que suite à la réorganisation du service technique et à la création de l'accueil de loisirs « La Rabassière », ces deux dernières années, l'emploi d'un agent contractuel à mi-temps s'avère nécessaire et indispensable au bon fonctionnement des services.

Enfin, Monsieur le Maire propose, après avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 27 mars 2017, de supprimer le poste créé en 2004 et de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet : adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en attendant que la commune recrute des agents ayant obtenu leur diplôme, concours ou examens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;
 - **Vu** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - **Vu** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B
-
- **DECIDE**, la suppression d'un emploi d'agent des services techniques contractuel à temps non complet représentant 12 heures de travail hebdomadaire ;
 - **DECIDE**, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant des services techniques et de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires ;
 - **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en attendant que la commune recrute des agents ayant obtenu leur diplôme, concours ou examens ;
 - **DIT** que l'agent recruté devra justifier des conditions d'expérience professionnelle et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence aux grilles indiciaires correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
 - **DECIDE** d'inscrire au budget 2017, les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO